

# **Les vacances de mon enfant avec une déficience visuelle**

**LE GUIDE DES BONNES QUESTIONS À SE POSER**



**ASSOCIATION NATIONALE DES PARENTS  
D'ENFANTS AVEUGLES OU MALVOYANTS  
AVEC OU SANS DÉFICIENCES ASSOCIÉES**





### COORDINATION DE L'OUVRAGE :

ANPEA

(association nationale des parents d'enfants aveugles et malvoyants avec ou sans troubles associés)

### RÉALISATION :

Le présent document est édité par l'ANPEA.  
2<sup>ème</sup> édition, revue et corrigée.

Achevé d'imprimer en novembre 2025.

ISBN ANPEA : 978-2-9564501-2-2

Dépôt légal : novembre 2025

### REMERCIEMENTS :

Ouvrage collectif avec la participation et la collaboration de parents d'enfants déficients visuels et de professionnels : que celles et ceux qui ont écrit la première version se voient là tout particulièrement remercié(e)s ainsi que celles et ceux qui ont contribué à sa révision.



---

## PRÉFACE

---

Depuis ses débuts, l'Association Nationale de Parents d'Enfants Aveugles ou malvoyants, avec ou sans déficiences associées (ANPEA) est impliquée sur le sujet des vacances à travers l'organisation pendant plusieurs années de séjours adaptés aux besoins spécifiques des jeunes déficients visuels avec des troubles associés.

L'engagement collectif d'œuvrer en faveur d'une société inclusive a cependant profondément modifié les parcours de vie de ces jeunes qui peuvent aujourd'hui plus facilement accéder à des dispositifs de droit commun pour leur scolarité, leurs loisirs et donc leurs vacances.

Ce guide des « bonnes questions à se poser pour les vacances des enfants déficients visuels », fruit du travail de parents concernés par l'accès aux vacances de leurs enfants et de professionnels les accompagnant, a donc pour ambition d'apporter des réponses aux questions que se posent légitimement les familles. Comment choisir un séjour adapté aux centres d'intérêt de mon enfant ? Quelles informations transmettre à l'équipe d'animation ? Comment ranger ses affaires dans sa valise ? Et si je souhaite partir en famille, comment trouver un lieu d'accueil avec des activités de loisirs pour tous ? Comment financer le coût parfois élevé d'un séjour ? En complément de ce guide, nous recensons sur notre site internet\* des lieux et des opérateurs de séjours qui ont fait leur preuve dans l'accueil de nos enfants et/ou de leurs familles ainsi que des témoignages. N'hésitez pas à y puiser des bons plans et à compléter cet état des lieux en partageant vos expériences.

Bonne lecture !

\* [www.anpea.asso.fr/vacances-et-loisirs](http://www.anpea.asso.fr/vacances-et-loisirs)

Pour cette 2<sup>ème</sup> édition, les annexes se trouvent sur notre site internet, ce qui permet d'avoir des informations mises à jour plus régulièrement. Vous pouvez y contribuer en nous signalant toute association ou structure par mail.



---

## ASSOCIATION NATIONALE DES PARENTS D'ENFANTS AVEUGLES OU MALVOYANTS AVEC OU SANS DÉFICIENCES ASSOCIÉES

---

L'ANPEA défend le droit des enfants et jeunes aveugles ou malvoyants, avec ou sans déficiences associées et de leurs familles.

Elle a pour objectif de représenter et défendre les intérêts des parents, d'entretenir entre les familles adhérentes un esprit de solidarité, de les informer, de les conseiller, de promouvoir et mettre en œuvre tout ce qui est nécessaire pour permettre à chaque enfant d'acquérir une autonomie optimale.

L'association s'engage prioritairement sur la scolarisation, la formation, l'insertion professionnelle, l'accès aux loisirs, à la culture et aux vacances.

Site internet : [www.anpea.asso.fr](http://www.anpea.asso.fr)

Facebook : [www.facebook.com/associationANPEA](https://www.facebook.com/associationANPEA)

Instagram : [www.instagram.com/assoanpea/](https://www.instagram.com/assoanpea/)

Linkedin : [www.linkedin.com/company/anpea-asso](https://www.linkedin.com/company/anpea-asso)

Contact : [vacances@anpea.asso.fr](mailto:vacances@anpea.asso.fr)

---

## SOMMAIRE

---

### PRÉFACE

1. Quels sont les bienfaits des vacances ? p.7
2. Que dit la loi sur l'accès aux vacances ? p.9
3. Quelles sont les offres de vacances adaptées aux besoins des enfants déficients visuels ? p. 11
4. Votre enfant souhaite partir en séjour / colonie : comment choisir ? p.15
5. Comment préparer la séparation avec son enfant ? p.19
6. Qui peut m'aider à organiser le séjour de mon enfant ? p.23
7. Quelles questions poser à l'opérateur de séjour ? p.25
8. Quelles informations transmettre à l'équipe d'animation ? p.27
9. Qui peut encadrer un séjour ? p.29
10. Que mettre dans sa valise ? p.31
11. Quelles activités mon enfant pourra-t-il faire pendant son séjour ? p.35
12. Mon enfant a des problèmes de santé : comment seront-ils pris en charge ? p.37
13. Peut-on refuser l'accueil de mon enfant au motif de sa déficience visuelle ? p.39
14. Et vous parents, souhaitez-vous prendre du temps pour vous, sans vos enfants ? p.43
15. Où trouver des aides financières ? p.47

# QUELS SONT LES BIENFAITS DES VACANCES ?

Si les vacances occupent aujourd'hui une place si importante dans notre quotidien, c'est qu'elles sont devenues indispensables à notre épanouissement. Enfants et parents ont besoin de ce temps libre pour respirer un air nouveau.

Les vacances peuvent être un moment pour partir en famille, entre amis ou pour vivre des expériences nouvelles chacun de son côté afin de mieux se retrouver par la suite.



## DÉCOUVERTE ET EXPÉRIENCE

Les vacances permettent de vivre de nombreuses découvertes, à la fois de lieux géographiques, d'activités, que de personnes. C'est le moment de vivre de nouvelles expériences.

## DÉTENTE

Les vacances sont l'occasion pour les enfants de rompre avec le rythme scolaire et ses obligations. C'est le temps de la liberté où toute leur créativité peut s'exprimer.

## AUTONOMIE

Les vacances peuvent être l'occasion pour les enfants de partir seuls sans leurs parents et de développer alors leur autonomie et leurs capacités.

## RENCONTRE

Que ce soit en famille ou en colonie, les vacances sont propices aux rencontres. Dans l'étude que l'ANPEA a menée en 2017\*, la rencontre avec d'autres jeunes et d'autres adultes faisait partie des envies majeures des enfants interrogés sur les vacances.

## PARTAGE

Les vacances sont l'occasion de partager des expériences fortes avec d'autres enfants ou avec sa famille. Pour les adultes, les vacances sont un moyen de rompre avec les contraintes du quotidien telles que celles du travail, de la vie sociale et familiale.

Les vacances permettent de :

- Se détendre,
- Prendre du temps pour soi,
- Consacrer du temps aux relations sociales et familiales,
- Découvrir, expérimenter de nouvelles situations,
- Se développer personnellement.

Pour les enfants comme pour les adultes, les vacances sont un temps précieux de partage et de détente en famille, seul ou entre amis.

\* Retrouvez le bilan de l'étude sur : [www.anpea.asso.fr](http://www.anpea.asso.fr)

# QUE DIT LA LOI SUR L'ACCÈS AUX VACANCES ?

Reconnu comme un besoin fondamental dans la vie de chaque être humain, l'accès aux vacances est aussi un droit tant pour les enfants que pour les adultes.

Les textes de droits communs ou d'orientation en faveur des personnes en situation de handicap le rappellent dans différents articles.

## LES VACANCES : UN DROIT DE L'ENFANT

La Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, déclare dans son article 31 : « Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique ».

Elle précise également que :

« Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité »\*.

\* Convention internationale des droits de l'enfant 1989, UNICEF : [www.unicef.fr/sites/default/files/convention-des-droits-de-lenfant.pdf](http://www.unicef.fr/sites/default/files/convention-des-droits-de-lenfant.pdf)

## LES VACANCES : UN DROIT DE L'HOMME

La Déclaration des droits de l'homme revendique en 1948 le droit aux vacances en stipulant que : « Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés périodiques ».

Différentes lois en faveur des droits des personnes en situation de handicap réaffirment cette obligation :

- La Loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées a proclamé comme obligation nationale : « la prévention et le dépistage du handicap, les soins, l'éducation, la formation et l'orientation professionnelle, l'emploi, la garantie d'un minimum de ressources, l'intégration sociale et l'accès aux sports et loisirs du mineur et de l'adulte, handicapés physiques, sensoriels ou mentaux »\*.
- La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rappelle clairement dans son titre 1<sup>er</sup>, article 2 que « l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie »\*\*.
- L'article 30 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la France en 2010 précise, elle aussi, que la société doit permettre l'accès aux lieux et services où se déroulent des activités sportives, ré-créatives et touristiques. Elle indique qu'il faut « faire en sorte que les enfants handicapés puissent participer, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, aux activités ludiques, récréatives, de loisirs et sportives, y compris dans le système scolaire »\*\*\*.

\*Loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.

\*\*Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Articles 1 et 2.

\*\*\*Décret n°2010-356 du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant publication de la convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU, signée à New-York de 30 mars 2007. Article 30.

# QUELLES SONT LES OFFRES DE VACANCES ADAPTÉES AUX BESOINS DES ENFANTS DÉFICIENTS VISUELS ?

Chaque enfant, chaque famille a des attentes différentes concernant ses vacances. En tant que parents, vous pouvez souhaiter partir en famille mais aussi, à d'autres moments, sans vos enfants. De son côté, votre enfant peut avoir envie de vacances sans ses parents, avec d'autres jeunes.

Un autre critère, propre à chacun, sera celui du style de vacances : plutôt sportives, créatives ou culturelles ?

Après avoir fait ces premiers choix, il s'agira d'identifier les services de vacances prenant en compte les besoins liés à la déficience visuelle.

Pour vous aider dans votre recherche, vous trouverez sur notre site internet une liste de lieux et d'opérateurs de séjours :

[www.anpea.asso.fr/vacances-et-loisirs](http://www.anpea.asso.fr/vacances-et-loisirs).



Voici différentes catégories de dispositifs pouvant répondre à vos attentes et à celles de votre enfant.

## **LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DÉCLARÉS (3-17 ANS) LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : CENTRES DE LOISIRS OU CENTRES AÉRÉS**

La plupart des accueils de loisirs savent accueillir les enfants en situation de handicap et favorisent la mixité.

> Renseignez-vous près de chez vous.



*Par exemple, la « Fédération Loisirs Pluriel » regroupe aujourd'hui 30 accueils de loisirs sans hébergement, implantés dans différentes régions, accueillant tous les enfants, en situation de handicap ou non, âgés de 3 à 13 ans, dans des conditions toutes particulières de qualité d'accueil et d'encadrement. [www.loisirs-pluriel.com](http://www.loisirs-pluriel.com)*

## **LES ACCUEILS DE LOISIRS AVEC HÉBERGEMENT ORGANISÉS PAR DES OPÉRATEURS DE SÉJOURS : COLONIES DE VACANCES, SÉJOURS DE VACANCES**

Les séjours de vacances accueillent au moins 7 enfants et/ou adolescents pour une durée minimale de 4 nuits.

- **Séjours inclusifs**

Ce sont des séjours de droit commun, pour tous les enfants, en situation de handicap ou non. En fonction des organismes, il peut y avoir des animateurs supplémentaires lorsque la situation de handicap de l'enfant nécessite un accompagnement plus soutenu.

- **Séjours adaptés/spécialisés**

Ces séjours sont réservés à l'accueil d'enfants en situation de (pluri)handicap.

Chaque organisme propose généralement des colonies par type de déficience : motrice, sensorielle, mentale, cognitive, psychique.

Les équipes encadrantes sont constituées d'animateurs BAFA, professionnels de l'animation et/ou de professionnels du secteur médico-social. Le taux d'encadrement peut aller jusqu'à un animateur par enfant.

Les séjours adaptés à destination des enfants déficients visuels sont rares et visent à disparaître, faute de participants.

Notez qu'il faut distinguer les séjours dits « transferts », des séjours de vacances adaptés. Les séjours de transfert ou hors les murs sont organisés et encadrés par l'équipe médico-sociale d'un établissement spécialisé.

## VACANCES ADAPTÉES ORGANISÉES (À PARTIR DE 18 ANS)

Ces séjours pour adultes sont réservés à l'accueil de vacanciers en situation de handicap, avec un taux d'encadrement pouvant aller jusqu'à 1 animateur par vacancier.

## LES SÉJOURS FAMILIAUX ORDINAIRES OU ADAPTÉS

### LES SÉJOURS DE VACANCES « ORDINAIRES »

De plus en plus de campings ou de villages vacances disposent d'aménagements prévus pour différentes situations de handicap. S'ils remplissent les critères du label « tourisme et handicap », vous les repérez grâce au logo bleu de la marque. [www.tourisme-handicaps.org](http://www.tourisme-handicaps.org)



> Si l'établissement est adapté à la déficience visuelle, vous l'identifierez par le logo qui comporte le symbole « œil ».

Des villes, des musées et des lieux touristiques peuvent également être labellisés par « tourisme et handicap » sous la marque « destination pour tous ». Celle-ci intègre à la fois l'accessibilité des sites et des activités touristiques, et l'accessibilité des autres aspects de la vie quotidienne.



Mais ce label, bien que de qualité, ne recense pas tous les lieux.



Il existe d'autres labels comme celui d'handiplage qui indique le degré d'accessibilité des plages en tenant compte de tous les types de handicaps. [www.handiplage.fr](http://www.handiplage.fr)

Pour connaître les différents services de vacances adaptés aux besoins de votre enfant, dans la ville ou la région de vos vacances, vous pouvez vous rapprocher des offices de tourisme ou consulter le guide du petit Futé *Handitourisme*. [www.petitfute.com](http://www.petitfute.com)

### LES SÉJOURS « FAMILLES » OU RÉPIT

Cette formule est proposée aux familles d'enfant en situation de handicap qui nécessite un accompagnement ou un relais pendant leur séjour de vacances.

Les familles sont accueillies au sein de villages vacances ou de résidences ayant à disposition une équipe de professionnels formée à l'accompagnement d'enfants en situation de handicap. Les parents et les enfants peuvent ainsi profiter de temps en communs et de temps distincts selon leurs envies.



# VOTRE ENFANT SOUHAITE PARTIR EN SÉJOUR / COLONIE : COMMENT CHOISIR ?

Les opérateurs de séjours sont très nombreux et leurs offres diversifiées.  
Comment vous y retrouver ?

Pour que le séjour de votre enfant soit le plus adapté à ses besoins,  
plusieurs critères devront être pris en compte.



## SÉJOUR ADAPTÉ OU INCLUSIF ?

Il convient d'évaluer si votre enfant préfère partager un séjour avec des enfants déficients visuels ou ayant d'autres types de déficiences dans un cadre entièrement adapté à la situation de handicap ou s'il préfère être dans un séjour non spécialisé avec d'autres enfants (en situation de handicap ou pas).

## QUELLE DURÉE ?

La durée du séjour est un critère très important selon l'âge de votre enfant, son caractère et sa fatigabilité. Pour un premier séjour, une nouvelle expérience ou une première séparation avec sa famille, il est recommandé de choisir une courte durée. Les mini-camps organisés par certains centres de loisirs sont une très bonne alternative pour commencer car ils durent entre deux et trois jours. Généralement, les propositions des opérateurs de séjours sont d'une ou deux semaines.

## QUELLE THÉMATIQUE ?

Chaque organisme de vacances se distingue par son projet éducatif. Certains proposent des séjours sportifs, artistiques (musique, théâtre, cinéma...), nature, en itinérance. Identifiez avec votre enfant ses envies, ses capacités et vérifiez auprès de l'opérateur le contenu précis des activités pour être sûr qu'elles correspondent à votre enfant.

## QUELLE TAILLE DE COLONIE ?

Une colonie de 30 jeunes et une de 10 n'auront bien évidemment pas la même configuration. Si c'est la première expérience pour votre enfant, il sera préférable de choisir un séjour en petit effectif pour commencer en douceur avec un accompagnement plus individualisé. Dans une même colonie, il peut y avoir différents groupes. Il s'agit donc de bien poser la question à l'opérateur.

La taille du lieu d'hébergement est à prendre en compte pour le repérage de l'enfant. Plus le lieu sera grand, plus les déplacements pourront être compliqués.

## QUEL ENCADREMENT ?

Le nombre de professionnels qui encadrent le séjour et leur fonctionnement est très important, en fonction des besoins de votre enfant. En effet, dans les séjours inclusifs on vous parlera de la possibilité d'avoir une équipe renforcée ou un animateur dédié à l'accueil d'enfants en situation de handicap. Ce n'est pas la même chose et il est important que cela soit clair pour vous dès le départ pour bien choisir !

Une équipe renforcée signifie qu'il y aura un ou plusieurs animateurs supplémentaires pour une présence renforcée auprès de tous les enfants avec ou sans handicap. Ils ne seront pas là pour accompagner individuellement votre enfant.

Cependant, lorsque l'on vous parle d'animateur dédié cela signifie que l'opérateur détache un de ses salariés pour s'occuper exclusivement de votre enfant. Il convient d'en discuter avec le responsable car la façon de définir l'accompagnement des enfants en situation de handicap peut être très différente selon les opérateurs.

Il vous faut alors expliquer quels sont les besoins de votre enfant en termes d'accompagnement. Bien évidemment, il se peut que votre enfant n'ait pas besoin ou n'ait pas envie d'un accompagnement spécifique, il faudra le préciser.

## QUELS TARIFS ET QUELLES AIDES ?

De nombreuses aides existent en fonction de votre situation. Les prix affichés sur les brochures sont généralement ceux sans déduction d'aides financières et peuvent donc vous paraître très onéreux. Il est vivement conseillé de demander à l'opérateur des détails sur les aides possibles (certains font les demandes pour vous) ou/et de vous renseigner bien en avance pour connaître les aides auxquelles vous pouvez prétendre. Si le prix global du séjour est très élevé pour vous, n'avancez pas les frais sans avoir la garantie que vous bénéficierez d'aides.

Une assurance annulation peut vous être proposée par l'organisme de séjour vacances. Celle-ci est souvent en option. Vous n'êtes pas obligé d'y souscrire. Il peut être intéressant de demander à votre assureur habituel un devis comparatif afin de choisir celle qui vous convient le mieux. Dans tous les cas, il faut vous renseigner sur ce qu'elle couvre exactement, ses conditions d'application et si le remboursement est total ou partiel.

## QUELLE TRANCHE D'ÂGE ?

Les séjours peuvent être destinés à une tranche d'âge très précise ou beaucoup plus large. Exemple : 6-8 ans ou 6-17 ans. Souvent, lorsque le séjour est destiné à une tranche d'âge étendue, des sous-groupes peuvent être constitués pendant le séjour.

Chaque formule a ses avantages et ses inconvénients. La mixité au niveau de l'âge peut favoriser l'entraide, la diversité, tandis qu'une tranche d'âge restreinte favorisera le partage d'un même rythme ou des mêmes centres d'intérêt.

À vous de définir avec votre enfant ce qui est le plus important.

Concernant les jeunes adultes de 18-25 ans, n'hésitez pas à regarder aussi bien du côté des séjours proposés par le secteur jeunesse que par le secteur adulte.

## QUEL TRANSPORT JUSQU'AU LIEU DE VACANCES ?

Dans les offres des opérateurs, vous constaterez qu'ils proposent des villes de départ. Il s'agit des points de rassemblement des enfants pour les amener jusqu'au lieu de vacances. L'organisateur se charge du transport des enfants (un supplément peut être demandé) soit en train, en voiture ou en avion pour un séjour à l'étranger. S'il n'y a pas de départ proche de chez vous ou si vous préférez, il est possible de déposer l'enfant directement sur le lieu de séjour.

## ENGAGEMENT ? CHARTE DE QUALITÉ OU LABEL ?

Lors de votre recherche de séjours, si vous lisez que l'opérateur est signataire de la charte qualité du CNLTA (Conseil National des Loisirs et du Tourisme Adaptés) relative aux vacances adaptées organisées ou qu'il affiche clairement son engagement en faveur de l'accueil d'enfants en situation de handicap, vous avez déjà une garantie quant à la qualité de la prise en compte des besoins de votre enfant.



*Le CNLTA s'est fixé pour mission d'œuvrer à l'amélioration continue de la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap pendant le temps des vacances et des loisirs. [www.cnlta.asso.fr](http://www.cnlta.asso.fr)*

Le choix de séjours se fait en impliquant au mieux votre enfant.

Les professionnels qui accompagnent votre enfant, les associations et les opérateurs eux-mêmes sont là pour vous aider à choisir.

# COMMENT PRÉPARER LA SÉPARATION AVEC SON ENFANT ?

Parfois, le premier départ seul occasionne de l'appréhension chez les enfants comme chez les parents. La situation de handicap, ici la déficience visuelle avec ou sans troubles associés, peut amplifier cette inquiétude face à l'inconnu.

Du côté des parents, l'inquiétude principale est celle concernant la capacité des équipes à bien accueillir leur enfant : sauront-ils l'accompagner, le comprendre ?

Pour les enfants, l'appréhension se situe plutôt autour de la peur de l'inconnu et l'insécurité de laisser sa famille et ses repères.

Pourtant, la séparation a de nombreux bienfaits pour l'un comme pour l'autre.

« Éduquer » signifie, par définition, conduire vers l'extérieur. Cette séparation se prépare en amont et passe par plusieurs étapes. Les conseils qui suivent sont là pour vous aider, parents et enfants, à mieux vivre ce moment.



## ENTREVOIR POSITIVEMENT LA SÉPARATION

Des temps de séparation sont nécessaires au bien-être des enfants comme du vôtre. Votre enfant apprend dans ces moments à vivre d'autres expériences et à renforcer son autonomie. De votre côté, les quelques jours de séparation vont être l'occasion de prendre du temps pour vous. En vous prévoyant des temps forts pendant le séjour de votre enfant, votre inquiétude aura tendance à disparaître naturellement.

## ÉCHANGER AVEC L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR ET DES PROFESSIONNELS

Pour dissiper vos craintes, prenez le temps de vous renseigner bien en amont sur le séjour de votre enfant et posez toutes les questions qui vous préoccupent à l'organisateur. Prenez le temps, si besoin, de constituer une fiche de présentation des habitudes de votre enfant, de ses goûts, de ses capacités et de ses difficultés. Cette fiche vous permettra d'être sûr d'avoir transmis toutes les informations importantes sur votre enfant.

Vous pouvez demander à l'opérateur de séjour de vous envoyer la photo des animateurs pour les décrire à votre enfant. L'idéal, dans le cadre de la déficience visuelle, serait de demander un enregistrement des voix des animateurs.

Échanger avec les professionnels qui accompagnent votre enfant sur vos angoisses peut également vous rassurer et vous faire sentir épaulé.

## PARLER RÉGULIÈREMENT ET POSITIVEMENT DU SÉJOUR AVEC VOTRE ENFANT

La peur de la séparation chez l'enfant est parfois alimentée par les parents eux-mêmes. Si vos enfants vous sentent angoissés à l'idée de les voir partir, il est fort probable qu'ils le seront également. Il est important de parler du séjour de façon positive et de mettre de côté vos sentiments personnels : même si vous craignez de vivre difficilement la séparation, n'en parlez pas à votre enfant. Il ne doit pas se sentir responsable, au risque de mal vivre sa colonie de vacances.



## AMÉNAGER DES TEMPS DE SÉPARATION PROGRESSIFS

Il est important d'aménager des temps de séparation progressifs pour la famille et pour le jeune qui aura ainsi l'occasion de s'enrichir au contact d'autres personnes en découvrant d'autres lieux, d'autres modes de relation. Cela peut commencer par des temps brefs, des petits séjours en famille comme pour tout enfant. Si votre enfant a toujours dormi à la maison, faites-lui vivre l'expérience d'une nuit chez ses grands-parents, ses cousins ou chez un copain de classe : avec quelqu'un qu'il connaît déjà, dans un environnement familier, la séparation sera sans doute plus facile.

## RASSURER VOTRE ENFANT SUR SES CAPACITÉS

Aidez votre enfant à faire certaines choses tout seul quelques semaines avant « la colo », il se sentira ainsi plus confiant sur ses capacités à se débrouiller sans vous. Rassurez-le sur sa faculté à gérer les changements induits par la colonie de vacances.

Si votre enfant est inquiet, le récit de ses camarades ou de ses cousins déjà partis en colo, peut l'aider à relativiser ses craintes. S'il est timide, rappelez-lui que les autres enfants ne se connaîtront pas non plus et que les jeux organisés par les animateurs vont les aider à créer des liens.

## PRÉPARER SA VALISE AVEC LUI

En préparant la valise avec votre enfant, vous lui permettrez tout d'abord de concrétiser son projet de vacances. Ce moment sera l'occasion d'identifier avec lui des objets importants et rassurants qu'il souhaite emmener et l'aider à repérer l'organisation de ses affaires. Ce moment sera avant tout un temps d'échange sur cette expérience à venir. N'hésitez pas à vous faire aider par un avijiste ou un instructeur de locomotion.





# QUI PEUT M'AIDER À ORGANISER LE SÉJOUR DE MON ENFANT ?

Il ne faut pas hésiter à solliciter différents acteurs à même de vous informer et de vous aider à organiser le séjour de votre enfant, notamment d'autres parents dont vous pourrez profiter de l'expérience.

## L'ÉQUIPE SANITAIRE ET/OU MÉDICO-SOCIALE QUI ACCOMPAGNE VOTRE ENFANT

Si vous bénéficiez d'un accompagnement par un CAMSP, SAFEP, S3AS, SESSAD ou IES, les professionnels de ces dispositifs (et en particulier les assistants sociaux) peuvent vous accompagner pour identifier l'offre existante, faire le lien avec l'opérateur du séjour et éventuellement pour rechercher des financements complémentaires.

Le médecin généraliste de votre enfant pourra également vous renseigner sur les activités physiques qu'il pourra faire et éventuellement se mettre en lien avec l'organisateur de séjour pour transmettre des informations. Selon les opérateurs de séjour, il pourra vous être demandé de compléter un dossier d'information sur l'autonomie de votre enfant. N'hésitez pas à vous appuyer sur les professionnels qui vous accompagnent pour le remplir.



## LES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Selon les départements, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) proposent des accompagnements et certaines d'entre elles, des aides complémentaires dans le cadre du dispositif VACAF. Un travailleur social pourra faire un point sur votre situation et vous informera sur vos droits et sur les services existants.

## LES ÉQUIPES DE PRÉVENTION INFANTILE

Si votre enfant a moins de 6 ans, les équipes de la Prévention Maternelle Infantile (PMI) sont là pour vous aider. Chaque département propose une organisation spécifique.

## LES PÔLES RESSOURCES HANDICAP

Localement, des initiatives existent comme par exemple les pôles de ressources handicap ou certains dispositifs associatifs spécifiques. Ce sont des dispositifs d'accompagnement qui, à la demande des familles, des structures d'accueil de loisirs ou de petite enfance mais aussi des établissements et services médico-sociaux, proposent gratuitement les actions suivantes :

- Aide à la préparation de l'accueil d'un enfant en situation de handicap,
- Temps de sensibilisation des professionnels à la notion de handicap dans les structures de loisirs et d'accueil du jeune enfant,
- Animation des temps de réflexion entre professionnels,
- Mise en lien avec les partenaires médico-sociaux,
- Organisation des temps d'échanges avec les parents, à leur demande.

## LES ASSOCIATIONS

Les associations intervenant dans le champ du handicap peuvent vous orienter. Par exemple, le réseau « Passerelles » ([www.reseau-passerelles.org](http://www.reseau-passerelles.org)) organise des séjours adaptés à chaque famille. Des associations, comme l'ANPEA, spécialisées dans la déficience visuelle peuvent vous orienter dans vos démarches, faire valoir vos droits et accompagner les structures à l'accueil d'enfants déficients visuels.



# QUELLES QUESTIONS POSER À L'OPÉRATEUR DE SÉJOUR ?

Avant de prendre contact avec un opérateur de séjour, listez vos questions pour être sûr de ne rien oublier.

Pour vous y aider, voici quelques pistes :

- Pouvez-vous m'expliquer le projet éducatif du séjour ?
- Pouvez-vous me donner des précisions sur les activités proposées ?
- Est-ce que les activités, les jeux sont adaptés ou peuvent être adaptés à la déficience visuelle ?
- Combien d'enfants seront présents ?
- Avez-vous déjà été sensibilisés à la déficience visuelle ?
- Comment mon enfant sera-t-il accompagné : équipe renforcée ou animateur dédié ?
- Y-a-t-il un veilleur de nuit ?
- Quelles sont les formations des encadrants ?
- Est-ce que je peux avoir le nom des animateurs et éventuellement de l'animateur référent ?
- Puis-je avoir une description rapide du lieu de séjour ? Peut-on arriver plus tôt pour organiser une visite de repérage des lieux ?
- Comment peut-on communiquer pendant le séjour avec l'équipe et avec mon enfant ?
- Comment se rendre sur le lieu du séjour ? Le transport est-il direct ou se fait-il par étapes ? Qui encadre le transport ?



# QUELLES INFORMATIONS TRANSMETTRE À L'ÉQUIPE D'ANIMATION ?

Si l'équipe est bien informée de l'ensemble des ressources et des difficultés de l'enfant, elle sera mieux à même de lui proposer un séjour correspondant à ses besoins et attentes. Il est important de prendre du temps pour discuter par téléphone ou en face à face (si cela est possible) avec le responsable du séjour et/ou le référent de votre enfant.

En plus de la fiche de renseignements qu'il vous sera demandé de remplir, il est recommandé de rédiger une présentation de votre enfant avec toutes les informations qui vous semblent importantes sur sa santé, sa mobilité, ses inquiétudes ou ses angoisses. Vous pouvez détailler des situations difficiles ainsi que les solutions qui sont mises en place dans son environnement habituel. Cette fiche permettra à l'équipe de mieux connaître les habitudes de votre enfant et de l'avoir sous la main, sur place.

Il est nécessaire de ne pas minimiser les difficultés de votre enfant mais de ne pas non plus oublier de mettre en avant toutes ses ressources, ses capacités.

Il peut être important de communiquer les informations suivantes.

### INFORMATIONS SUR SA VIE QUOTIDIENNE

- Ses capacités et ses difficultés
- Ce qu'il sait faire seul ou avec une aide (manger, se laver, se déplacer...)
- Le matériel qu'il utilise
- La gestion de ses affaires
- Comment le guider : donner quelques indications simples sur les techniques de guidage à diffuser à l'ensemble du personnel
- S'il a besoin de toucher un visage quand il rencontre une personne
- Le positionnement idéal dans une pièce et au sein d'un groupe

### INFORMATIONS SUR SES GOÛTS

- Ce qu'il aime, ce qu'il n'aime pas
- Son intérêt pour les activités sportives
- Les adaptations nécessaires à certaines activités

### INFORMATIONS SUR SA SANTÉ

- Ses problèmes de santé
- Ses traitements
- Les situations angoissantes et ce qui le rassure
- S'il est endurant ou facilement fatigable
- Si le bruit excessif lors d'animation le déconcentre (son seuil de tolérance au bruit)
- Si la lumière est gênante

N'hésitez pas à donner quelques conseils à l'équipe, comme par exemple :

- Verbaliser, décrire le plus possible,
- Penser à énoncer le prénom de l'enfant avant de lui parler,
- Prévoir un temps au début ou juste avant le séjour pour que le parent ou un professionnel puisse aider l'enfant à se repérer dans le lieu, et à ranger ses affaires,
- Montrer certaines techniques (technique de guidage),
- Si c'est possible, prendre un temps lors de l'accueil de l'enfant pour que chacun des membres de l'équipe et des jeunes se présentent oralement en se décrivant physiquement (taille, voix) avec des signes distinctifs : lunettes, barbe, coiffure souvent réalisée, couleurs favorites de vêtements, bijoux, chaussures à talons bruyantes...

Cette présentation permettra au jeune de mieux identifier son entourage, de s'habituer aux intonations spécifiques de chacun et ce sera l'occasion d'une première prise de contact enrichissante pour tous.

# QUI PEUT ENCADRER UN SÉJOUR ?

Une équipe de séjour de vacances se compose d'un directeur et d'animateurs. Selon les séjours, d'autres personnes peuvent être présentes comme un veilleur de nuit, un assistant sanitaire ou un infirmier.

Le directeur et l'animateur d'un séjour répondent à des critères de qualification, de formation ou de parcours personnel ou professionnel.

Le Brevet d'aptitude au Fonction d'Animateur (BAFA) et le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) sont les diplômes de référence pour exercer les fonctions d'animation et de direction.

Il existe d'autres diplômes fixés par arrêté qui permettent aussi d'exercer ces fonctions d'animateur et de directeur de séjour vacances :

- Brevet d'état d'éducateur sportif (BEES)
- Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)
- Brevet d'aptitudes professionnelles d'assistant animateur technicien option loisir du jeune et de l'enfant (BAPAAT)
- Certificat de qualification professionnelle premier degré de l'animation
- Certificat de qualification professionnelle périscolaire
- Diplôme universitaire de technologie spécialité carrière sociale
- Diplôme d'état de moniteur éducateur (DEME) et diplôme d'état d'éducateurs spécialisés (DEES)
- Moniteur inter-armée d'entraînement physique militaire et sportif
- Certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance (CAP AEPE) et diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)
- Licence science et technique des activités physiques et sportives (DEUG STAPS et licence STAPS)
- Licence science de l'éducation

D'autres profils peuvent être recrutés comme des étudiants ou professionnels du secteur sanitaire et médico-social (ergothérapeute, psychologue, ...). Selon les organisateurs, les encadrants sont bénévoles ou salariés.



30

2540 FORCELLA DE TORRELLA DE VITTAZ  
FORCELLA A' CORNIA DE VITTAZ  
FORCELLA DE ARBONIA-SANT

2600 MONTELLA  
MONTELLA  
MONTELLA

2700 CASSINER  
3000 PIEDA



# QUE METTRE DANS SA VALISE ?

Les vacances approchent, le moment de faire sa valise est arrivé. C'est un moment important pour se projeter dans le futur séjour et pour l'organiser au mieux. Préparer la valise avec son enfant, c'est favoriser au maximum son autonomie durant le séjour. Si votre enfant gère bien ses affaires, il sera rassuré et aura plus de temps à consacrer aux activités proposées. Si cette gestion est trop difficile, il ne faut pas s'inquiéter, les animateurs pourront l'aider s'ils en sont informés. Il est important de préciser aux animateurs que les affaires de l'enfant ne doivent pas être déplacées pour ne pas lui faire perdre ses repères.

Vous vous demandez : « Comment organiser sa valise ? », « Que mettre dans son sac ? ».

Voici quelques conseils à adapter aux aptitudes de chaque enfant.



## COMMENT FAIRE SA VALISE ?

- Faire l'inventaire de la valise avec lui, lui expliquer comment sont rangées ses affaires pour qu'il sache où les trouver.
- Faire des jeux de simulation avec lui (« on fait la valise ensemble, maintenant essaie de trouver tes affaires de piscine, ton pyjama... »).
- Faciliter le choix des vêtements quotidiens en emballant les tenues complètes dans des sacs plastiques (ou autres tissus, papier...). Chaque matin, il lui suffit de prendre un nouveau sac et de le mettre au linge sale le soir. Cette technique est intéressante pour une semaine. Pour un séjour plus long, il faut réfléchir à une autre technique ou demander à un animateur de reconstituer les sacs une fois le linge lavé.
- Il est parfois difficile pour un enfant déficient visuel de distinguer son haut de pyjama d'un tee-shirt normal. Pour l'aider, il peut être important de mettre le pyjama à part, dans un sac différent ou avec un marquage spécifique (bouton cousu ou écusson facilement identifiable, peinture relief pour textile).
- Pour la tenue de piscine ou de randonnée : la mettre dans un sac avec tout le matériel associé (serviette, crème solaire, lunettes, chapeau,...)
- Si le laçage est compliqué pour l'enfant, privilégier des chaussures faciles à enfiler.
- Pour les appareils à recharger : MP3, appareils auditifs, téléphone, dictaphone, prévoir une rallonge multiprise et une trousse pour retrouver facilement les chargeurs.
- Pour la serviette de bain, vous pouvez coudre un anneau en ruban pour l'accrocher facilement et un gros bouton pour qu'il la retrouve facilement.
- Pour la toilette, il existe du matériel pratique pour les vacances : une brosse à dent avec du dentifrice intégré, des gants de toilette imprégnés de savon jetables.
- Il est très important de marquer les affaires de votre enfant. Pour cela, vous pouvez utiliser un stylo marqueur tissu ou des étiquettes autocollantes (vous trouverez des kits colo ou école sur différents sites internet).



## QUEL MATÉRIEL SPÉCIFIQUE GLISSER DANS SA VALISE ?

### **Des jeux adaptés ou utilisables par tous les enfants :**

- Des jeux non adaptés, sonores (le Bop It, le Simon),
- Un instrument de musique peu volumineux,
- Des livres audios, en braille ou en agrandi,
- Des couverts adaptés,
- Des films en audiodescription,
- Un dictaphone,
- Un lecteur MP3.

Pour du matériel plus spécifique, il s'agira de voir avec les opérateurs de séjours s'ils peuvent se mettre en lien avec des associations pour du prêt de matériel ou avec les professionnels qui accompagnent votre enfant.

### **Du matériel pouvant être utile aux opérateurs de séjours :**

- Une télécommande universelle afin de limiter le nombre de boutons à repérer,
- Des antidérapants sous assiettes,
- Des assiettes contrastées et à rebords,
- Des réveils parlants et à fort contraste,
- Une lampe d'appoint à températures de couleur variable,
- Des magazines et livres en écriture agrandie ou en braille,
- Des livres audio,
- Un téléagrandisseur ou ordinateur avec clavier à touches agrandies contrastées et autocollantes avec logiciel zoomtext + scanner,
- Une tablette numérique équipée avec les applications souhaitées ou logiciels adaptés.





# QUELLES ACTIVITÉS MON ENFANT POURRA-T-IL FAIRE PENDANT SON SÉJOUR ?

Encore une fois, suivant le type de séjour (adapté ou inclusif), votre enfant se verra proposer des activités complètement accessibles ou des activités ordinaires nécessitant quelques aménagements... ou pas ! En amont du séjour, demandez des informations sur les activités prévues pour vérifier si elles correspondent bien aux goûts de votre enfant et si elles sont adaptées à ses besoins.

Certaines activités ordinaires sont plus accessibles que d'autres mais il ne faut pas se limiter à cela. Les équipes et les enfants développent des capacités d'adaptation parfois surprenantes. Tout est une question d'équilibre.

Pour les séjours inclusifs, vous pouvez donner aux animateurs des idées de jeux collectifs qu'ils pourront proposer aux jeunes et favoriser ainsi l'échange. Vous pouvez aussi leur indiquer le nom de ludothèques spécialisées comme Accessijeux.

Selon les activités prévues, vous pouvez aussi leur donner vos propres astuces.

Pour le sport, les animateurs trouveront des conseils auprès du pôle déficience visuelle d'Handisport ou des établissements médico-sociaux qui accompagnent des enfants mal ou non-voyants.

## EXEMPLES DE JEUX ET D'ACTIVITÉS

- Jeux « à tâtons »
- Jeux sonores comme Simon, Bop it
- Loto tactile
- Loto sonore
- Loto olfactif
- Jeux de société adaptés
- Activités artistiques diverses (collage en relief, peinture au doigt, sculpture, ...)
- Karaké
- Jeux d'eau
- Quiz musicaux
- Parcours les yeux fermés pour apprendre à se guider (pour les autres vacanciers)
- Randonnée avec guide
- Tandem
- Torball

## PISTES

Des adresses de ludothèques, d'associations spécialisées dans le sport adapté ou encore les jeux inclusifs sont disponibles sur : [www.anpea.asso.fr](http://www.anpea.asso.fr)



# MON ENFANT A DES PROBLÈMES DE SANTÉ : COMMENT SERONT-ILS PRIS EN CHARGE ?

La prise en compte de la déficience visuelle de votre enfant se distingue de la prise en charge de ses problèmes de santé, s'il en a. Parlez-en dès votre premier contact avec l'opérateur de séjour qui pourra vous expliquer comment s'organiseront les soins, le protocole. Ces informations seront transmises au directeur du séjour, en lien avec le médecin traitant. Le directeur informera l'équipe d'encadrement et en particulier la personne chargée du suivi sanitaire de votre enfant.

## LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La prise en compte des troubles de santé des enfants accueillis en centre de vacances et de loisirs est réglementée par la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 sur l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période. Les conditions d'accueil sont définies dans un projet d'accueil individualisé (PAI).

## LA PARTICULARITÉ DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS

Les compositions d'équipe des centres de vacances et de loisirs ne comprennent que très rarement du personnel médical, contrairement aux écoles ou dispositifs d'accueil du jeune enfant. De ce fait, les recommandations contenues dans cette circulaire ne sont pas toujours applicables telles quelles à la particularité de ces centres.

## LES SOINS PENDANT LE SÉJOUR

En fonction des problématiques de santé, plusieurs actions peuvent être engagées. Dès le début du séjour, les animateurs doivent être sensibilisés aux procédures de la vie quotidienne. Des contacts préalables peuvent être pris avec le médecin local pour établir des consignes en cas de problème. La personne chargée du suivi sanitaire conserve les informations médicales (ordonnance), les médicaments et s'assure de leur prise.

L'équipe d'encadrement doit veiller à respecter le rythme de vie de l'enfant et prendre les précautions nécessaires dans la vie quotidienne et lors des activités. L'économiste et le cuisinier devront anticiper la composition des repas en cas d'allergie alimentaire ou de régime spécifique.

Dans tous les cas, des protocoles doivent être mis en place par le directeur pour permettre l'accueil de tout enfant ayant des troubles de santé. Ces protocoles peuvent, selon le cas, s'appuyer sur les ressources internes de l'équipe d'animation, ou sur des interventions de professionnels de santé locaux.

## APRÈS LE SÉJOUR

Tous les documents sanitaires sont rendus à la famille par le directeur du séjour, éventuellement complétés par des informations médicales. Le déroulement du séjour pourra faire l'objet de remarques, utiles tant pour la famille que pour l'équipe qui suit l'enfant le reste de l'année.

## PIÈCES À FOURNIR POUR LE SÉJOUR

- Ordonnance récente,
- Médicaments,
- Une photocopie de la carte vitale et de la mutuelle ou CMU,
- Pour un séjour européen, la carte européenne de santé (à demander auprès de la CPAM au minimum un mois avant le départ).

### Le Projet d'accueil individualisé (PAI)

> est un document écrit rédigé en concertation par toutes les personnes concernées (l'enfant et sa famille, le médecin référent de l'enfant et le directeur du séjour de vacances),

> précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant/adolescent en collectivité,

> contient des informations sur les régimes alimentaires, les conditions des prises de repas, les aménagements d'horaires, les dispenses de certaines activités, les activités de substitution proposées et les besoins thérapeutiques de l'enfant (mentionnés dans une ordonnance signée par le médecin référent de l'enfant).

# PEUT-ON REFUSER L'ACCUEIL DE MON ENFANT AU MOTIF DE SA DÉFICIENCE VISUELLE ?

**NON !**

L'accès des enfants en situation de handicap aux structures collectives d'accueil de loisirs ou de vacances, est un droit fondamental, affirmé par l'ensemble des textes en vigueur. Cependant, dans le cas des séjours non spécialisés, les parents peuvent se retrouver face à un organisme non préparé à l'accueil d'un enfant déficient visuel (inexpérience de l'équipe, locaux inappropriés, manque d'intérêt...).

Si vous vous retrouvez confrontés à cette situation, essayez d'évaluer la nature de ce refus pour définir s'il s'agit d'une discrimination ou d'une véritable incapacité du lieu de séjour à accueillir dans de bonnes conditions votre enfant.

Il est important de se rappeler que trois principes opposables doivent être pris en compte par l'organisateur qui reçoit une demande d'accueil d'un enfant en situation de handicap :

- Le principe de non-discrimination en raison d'un handicap (article 225-1 et 225-2 du code pénal),
- Le principe d'égalité de traitement devant le service public,
- L'obligation d'accessibilité des lieux recevant du public, posée par la loi du 11 février 2005 et précisée par le décret 2006-555 du 17 mai 2006\*.

\* Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

## QUELS PREMIERS RECOURS EN CAS DE REFUS ?

- Essayez de comprendre précisément quelles sont les raisons du refus, car souvent c'est un manque de sensibilisation à la déficience visuelle qui freine.
- Proposez à l'organisateur de se mettre en lien avec des services spécialisés dans la déficience visuelle ou le handicap : les professionnels qui accompagnent votre enfant, des associations comme l'ANPEA, les pôles ressources handicap. Vous pouvez aussi contacter directement ces services pour les informer de la situation. Ils pourront se mettre en lien avec l'opérateur.

### Le principe de non-discrimination en raison d'un handicap

Selon les articles 225-1 et 225-2 du code pénal, la responsabilité de l'organisateur peut-être recherchée s'il est établi que le refus a été prononcé au motif du handicap de la personne. Pour autant, ce principe de non-discrimination rencontre très vite des limites dans la mesure où la responsabilité ne peut être engagée qu'en l'absence d'un motif considéré comme légitime. Il est donc relativement aisé pour les organismes gestionnaires d'invoquer un manque de places par exemple.

Le second principe sur lequel les réclamants peuvent, le cas échéant, s'appuyer, est celui de l'égalité de traitement devant le service public. Il s'agit alors de la responsabilité, sans faute, de l'Etat ou des collectivités territoriales lorsqu'il est prouvé une rupture d'égalité devant les charges publiques. La jurisprudence est, aujourd'hui, relativement fournie concernant la scolarisation des enfants en situation de handicap. Si des dispositifs de vacances sont proposés par des structures publiques, ce second principe peut alors être opposé en cas de refus.

Enfin, le dernier principe s'appuie sur la loi du 11 février 2005 (Titre IV, Chapitre 3) et l'obligation d'accessibilité des établissements recevant du public.

## COMMENT FAIRE RESPECTER VOS DROITS ET/OU CEUX DE VOTRE ENFANT DÉFICIENT VISUEL ?

Il est important de faire connaître les discriminations dont peut être l'objet votre enfant par le biais des instances existantes (Défenseur des droits par exemple).

De même que vous pouvez vous faire accompagner par des acteurs spécialisés, pour connaître vos droits, préciser les recours possibles, demander une médiation voire même judiciairiser le préjudice. N'hésitez pas à vous renseigner auprès d'eux.

### ASSOCIATIONS DANS LE CHAMP DU HANDICAP ET/OU DES LOISIRS :

L'ANPEA, la Fédération des Aveugles de France (FAF), la Jeunesse au Plein Air (JPA), et d'autres peuvent vous orienter, être un intermédiaire entre vous et un opérateur de séjours, défendre vos droits, etc.

### PÔLES RESSOURCES HANDICAP :

Ces services vous apporteront une écoute, des informations et pourront être un porte-parole auprès des professionnels du secteur des vacances quant à l'accueil de votre enfant.

### DÉFENSEUR DES DROITS :

Le Défenseur des droits est une institution indépendante de l'État. Créée en 2011 et inscrite dans la Constitution, elle s'est vu confier deux missions :

- Défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés
- Permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits

Vous pouvez vous adresser au Défenseur des droits si vous estimez avoir été victime d'une discrimination.

Pour saisir le Défenseur des droits, vous pouvez prendre contact avec un délégué proche de chez vous (coordonnées sur le site), déposer une demande d'aide en ligne ou appeler le 3928 (pour les victimes de discrimination). [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)

### L'ASSOCIATION DROIT PLURIEL :

Depuis 2009, Droit Pluriel agit en faveur de l'accès au droit pour tous, en s'adressant à la fois aux justiciables et aux professionnels du droit pour faire changer les représentations de la société. [www.droitpluriel.fr](http://www.droitpluriel.fr)

Elle dispose

- d'un service gratuit (Justice) d'orientation vers les lieux d'accès au droit,
- et d'une permanence juridique en partenariat avec le conseil national des barreaux, l'ordre des avocats de Paris et la conférence des bâtonniers.



# ET VOUS PARENTS, VOUS SOUHAITEZ PRENDRE DU TEMPS POUR VOUS, SANS VOS ENFANTS ?

Une petite escapade le temps d'un week-end, d'une semaine ou plus ? Beaucoup de parents d'enfants déficients visuels témoignent de la difficulté de s'octroyer du temps libre, des vacances rien que pour eux, à cause du manque de solutions de relais de qualité pour s'occuper de leur enfant. Ce constat est d'autant plus important si l'enfant a des handicaps associés. Pourtant, des solutions existent selon vos besoins, pour que vous, parents, puissiez aussi profiter pleinement de temps sans vos enfants.



## LE DROIT AU RÉPIT

Le répit est défini comme « un repos, une interruption dans une occupation absorbante et/ou contraignante ». La notion de répit concerne principalement les aidants de proches en situation de handicap ou malades. En effet, les proches contribuent considérablement à l'accompagnement en France des personnes malades, en situation de handicap et de dépendance. Cet accompagnement n'est pas sans impact pour les aidants, notamment pour leur santé.

Le répit s'avère ainsi nécessaire pour :

- Disposer de temps pour soi, librement et tranquillement, sachant son proche accompagné par des personnes compétentes et de confiance.
- Se rappeler que vous êtes aidants, mais pas seulement !
- Préserver sa santé, son couple, sa famille, ses amis, ses passions, etc.
- Avoir plaisir à retrouver son proche après cette parenthèse ou pour partager avec lui, le temps de cette parenthèse, autre chose qu'un quotidien régi par la maladie ou le handicap.
- Faire un pas de côté sur sa situation d'aidant et réfléchir, de ce point de vue, aux solutions qui pourraient être envisagées pour retrouver un équilibre.

Pour tenter de répondre aux besoins des familles, différentes dispositions ont vu le jour ces dernières années. Le statut d'aidant familial est reconnu depuis la loi 2005 pour les proches s'occupant d'une personne en situation de handicap ou de maladie grave.

Le répit est reconnu par 2 textes législatifs :

- Le décret 2004-231 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services.
- La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement de 2015 a instauré un droit au répit pour les proches aidants de personnes âgées de plus de 60 ans en situation de dépendance.

### Fondation France Répit

Cette fondation a pour vocation de promouvoir le répit auprès des acteurs du monde sanitaire, médico-social, associatif, institutionnel et des familles concernées par la maladie, le handicap ou le grand âge. Elle développe des maisons de répit un peu partout en France et des programmes territoriaux de soutien aux proches aidants. Elle mène en parallèle des recherches sur le sujet.

[www.france-repit.fr](http://www.france-repit.fr) - Tél. : 04 74 72 20 89

## DES SOLUTIONS DE RÉPITS ADAPTÉES À VOS BESOINS

### SÉJOURS DE RÉPIT FAMILLE

Ces séjours peuvent concerner les parents et leurs enfants en situation de handicap, les personnes en situation de handicap sans leurs parents, ou encore les parents seuls. Ils sont encadrés par du personnel qui assure l'organisation, l'animation et l'accompagnement. Ils contribuent autant au répit de la personne en situation de handicap que de l'aidant.

Ces séjours peuvent être programmés dans des lieux exclusivement réservés aux parents d'enfants en situation de handicap ou alors dans des lieux ordinaires accueillant des familles ayant des enfants avec et sans handicap (Séjours Loisirs Pluriels ou ANAE).

### LES COLONIES DE VACANCES

Comme vous l'avez vu, il existe de nombreux opérateurs de séjours pouvant accueillir dans de bonnes conditions votre enfant. Choisir d'envoyer votre enfant dans une colonie de vacances de qualité vous permettra à vous aussi de vous offrir du temps.

### LES AIDES HUMAINES À DOMICILE

Des dispositifs dit de "baluchonnage" permettent aux parents de s'absenter de chez eux pendant qu'un intervenant unique prend soin de l'enfant 24h/24 : [www.baluchonfrance.fr](http://www.baluchonfrance.fr)

Des services de babysitting pour enfants en situation de handicap existent également dans certaines régions comme par exemple Bulles d'R, APEH dans le Bas-Rhin.

### L'ACCUEIL TEMPORAIRE

L'accueil temporaire est la possibilité pour des personnes en situation de handicap d'être accueillies de plusieurs jours à plusieurs semaines, le week-end ou encore la nuit dans une institution médico-sociale ou dans des maisons d'accueils temporaires.

### L'ACCUEIL FAMILIAL TEMPORAIRE

En France, près de 10 000 accueillants familiaux agréés prennent en charge des personnes en situation de handicap. Les accueils peuvent être permanents, temporaires ou séquentiels, à temps plein ou à temps partiel (de jour ou de nuit), en chambre individuelle ou en logement indépendant.



# OÙ TROUVER DES AIDES FINANCIÈRES ?

Les aides attribuées sont étudiées en fonction de votre lieu d'habitation, de la situation de handicap et dans la majorité des cas de votre quotient familial. Ces aides ne sont pas uniformisées au niveau national. Le montant du reste à charge incombe à la famille et n'est pas calculable avant d'avoir obtenu l'ensemble des réponses. Dans tous les cas, on vous demandera de justifier le surcoût lié au handicap : c'est-à-dire la différence entre ce que vous allez payer et le prix de base d'un séjour comparable pour une famille dont aucun membre n'est en situation de handicap. Il faut donc présenter un devis comparatif que le prestataire ou opérateur vous fournira.



## AIDES DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

Partir en vacances coûte parfois plus cher aux personnes en situation de handicap ou aux parents d'enfants en situation de handicap. Sous réserve d'éligibilité, vous pouvez solliciter la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour financer partiellement ou totalement **le surcoût des séjours de vacances adaptées** lié à :

- d'éventuelles aides matérielles ou aides techniques comme l'achat ou la location de matériels de loisirs ;
- un besoin d'aide humaine, comme d'un auxiliaire de vie pour des soins sur votre lieu de vacances ou d'un accompagnant pour vous aider à prendre le train ou l'avion ;
- un besoin de transport adapté au handicap.

Vous pouvez en bénéficier si vous percevez déjà l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et/ou la prestation de compensation du handicap (PCH), enfant ou adulte :

- vous pouvez demander un complément d'AEEH pour des dépenses envisagées en lien avec le départ en vacances.
- La PCH peut prendre en charge les surcoûts liés aux transports pour un départ annuel en congés.

Après toutes ces demandes (aides de droits commun, AEEH, PCH), vous pouvez solliciter le fonds départemental de compensation du handicap (FDC) pour financer les frais restants à votre charge. Pour cela, vous devez envoyer un courrier à votre MDPH pour expliquer votre projet.

Consulter votre MDPH de référence et/ou consulter le site internet : [www.mdph.fr](http://www.mdph.fr)

Il est nécessaire d'anticiper au moins 6 mois à l'avance afin que votre demande puisse être étudiée par votre référent MDPH.

## **AIDES DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES (CAF)**

### **LES BONS D'AIDE AU TEMPS LIBRE**

Certaines caisses d'allocations familiales accordent au niveau départemental des bons d'aide au temps libre pour financer les vacances de leurs allocataires. Ces bons prennent en charge, en totalité ou partiellement, les frais d'un séjour en vacances en famille ou d'accès à une structure d'animation socioculturelle et/ou colonies de vacances pour les enfants.

Vous n'avez alors pas de démarches particulières à effectuer. Si vous avez le droit de bénéficier de ces bons, votre CAF vous les remet directement.

Le montant des bons CAF varie en fonction de votre situation et de vos ressources.

Dans certaines CAF, cette aide peut être majorée si un enfant est en situation de handicap.

### **LE DISPOSITIF VACAF**

Ce dispositif fonctionne pour certaines CAF de la même manière que les bons d'aide au temps libre, selon les mêmes conditions d'attribution. Votre CAF vous informe durant le premier trimestre de l'année si vous pouvez en bénéficier ou non.

Afin d'en bénéficier, vous devez :

- Choisir votre séjour de vacances parmi ceux figurant sur le catalogue en ligne VACAF (centres de vacances labellisés par le service VACAF).
- Téléphoner au centre de vacances choisi et donner votre numéro d'allocataire. Le centre de vacances vous indique le montant de l'aide dont vous bénéficiez et le coût du séjour.
- Si vous êtes intéressé, vous devez demander l'envoi du dossier d'inscription.

[www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)

## **AIDES DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) ET DE LA MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE (MSA)**

Les aides de la CPAM et de la MSA sont variables selon les caisses et concernent essentiellement les surcoûts de transports adaptés.

Pour en faire la demande, vous pouvez prendre contact avec le service social de la CPAM ou de la MSA dont vous dépendez.

### AIDES DES MUTUELLES

Certaines mutuelles disposent, pour leurs adhérents, d'une ligne budgétaire sociale, qu'il est possible de mobiliser dans certaines situations. Le montant de ces aides est propre à chaque mutuelle et est souvent soumis à des conditions de ressources. Les mutuelles peuvent signer des accords avec des hébergeurs et ainsi proposer des tarifs négociés.

Renseignez-vous directement auprès de votre mutuelle pour savoir si vous pouvez bénéficier d'aides au départ en vacances.

### AIDES DES COMITÉS D'ENTREPRISES (CE)

Certains CE, sensibles à la problématique du handicap, mettent à disposition de leurs salariés et/ou de leurs ayants droits, une ligne budgétaire dédiée au surcoût lié au handicap. Ils peuvent proposer des bons et chèques vacances, des politiques tarifaires, des actions particulières avec des associations ou organismes.

Renseignez-vous auprès de l'assistante sociale ou du secrétariat du comité d'entreprise de votre société.

### AIDES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Certains conseils départementaux peuvent attribuer des aides financières au titre du service social de l'enfance pour permettre à certaines familles et/ou enfants, d'accéder à des loisirs ou des vacances.

Ces aides sont octroyées sous conditions de ressources.

### AIDES DES MAIRIES ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

Les mairies et leur CCAS peuvent être sollicités dans le cadre d'une aide exceptionnelle liée aux vacances.

Ces aides sont octroyées sous conditions de ressources.

Contactez le CCAS dont vous dépendez ou le service d'accueil de votre mairie. [www.unccas.org](http://www.unccas.org)

## AIDES DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES CHÈQUES VACANCES (ANCV)

L'ANCV a passé des conventions avec certains organismes intervenant dans les domaines de l'action sociale et médico-sociale, de la solidarité, et de l'action socio-éducative ou avec des organismes de séjours. Ce partenariat permet de proposer une aide aux projets vacances (APV) ou une bourse solidarité famille. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'établissement qui accueille votre enfant ou de l'organisme de séjour. Cette aide est soumise aux conditions de ressources.

[www.ancv.com/les-aides-aux-projets-vacances-apv](http://www.ancv.com/les-aides-aux-projets-vacances-apv)

De nombreux organismes de séjour acceptent le paiement par chèques vacances, il est nécessaire de le vérifier auprès d'eux.

## AIDES DES CAISSES DE RETRAITE

Certaines caisses de retraite proposent aux cotisants et retraités, par l'intermédiaire de leur service d'action sociale, des aides financières. Chaque caisse ayant sa propre politique d'action sociale, vous devez contacter la vôtre pour savoir si elle effectue des aides en matière de départ en vacances.

## AIDES POUR TRAVAILLEUR EN ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) OU ANCIEN TRAVAILLEUR VIVANT EN FOYER D'HÉBERGEMENT

Si vous travaillez en ESAT et/ou si vous vivez en foyer d'hébergement, vous pouvez bénéficier du programme mis en place par l'ANCV à destination des travailleurs handicapés.

Renseignez-vous auprès de votre ESAT ou de votre foyer de vie.

## AIDES DE LA FONCTION PUBLIQUE

Certaines prestations d'action sociale peuvent être versées à des agents de la fonction publique. Si vous avez un enfant en situation de handicap, il n'y a pas de conditions de ressources.

Renseignez-vous auprès de votre administration.

## AIDES DES ASSOCIATIONS

Certaines associations qui accompagnent des personnes en situation de handicap proposent parfois des aides financières pour faciliter les départs en vacances de leurs adhérents.

# Les vacances de mon enfant avec une déficience visuelle

## LE GUIDE DES BONNES QUESTIONS À SE POSER

Ce guide, fruit du travail de parents concernés par l'accès aux vacances de leurs enfants et de professionnels les accompagnant, a pour ambition d'apporter des réponses aux questions que se posent légitimement les familles. Comment choisir un séjour adapté aux centres d'intérêt de son enfant ? Quelles informations transmettre à l'équipe d'animation ? Comment ranger ses affaires dans sa valise ? Et si je souhaite partir en famille, comment trouver un lieu d'accueil avec des activités de loisirs pour tous ? Comment financer le coût parfois élevé d'un séjour ? Les annexes de cet ouvrage recensent sur notre site internet ([www.anpea.asso.fr](http://www.anpea.asso.fr)) les lieux et les opérateurs de séjours qui ont fait leurs preuves dans l'accueil des enfants et/ou de leurs familles ainsi que des témoignages.



Vidéo : Osez les vacances !

Édition : Novembre 2025

ISBN 978-2-9564501-2-2

